

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 06 juillet 2022**

*S'agissant d'une seconde convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 30 juin 2022 et d'un ordre du jour inchangé, cette séance se tient dans les conditions permises par les dispositions légales et du règlement intérieur en vigueur, les membres présents à cette seconde réunion du Conseil d'Administration, au nombre de cinq peuvent valablement délibérer.*

**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.****Procurations : 3****Présents (5) :**

Martine MAZOYER, Vice-Présidente  
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire  
Myriamne BERTRAND, Conseillère Municipale  
Nathalie GEMZA, Administratrice  
Jacqueline PASIN, Administratrice

**Excusés (8) :**

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER  
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire  
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal - procuration à Philippe CORDIER  
François DIOT, Conseiller Municipal  
Jean-Jacques MARAND, Administrateur  
Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN  
Roger CLAY, Administrateur  
Serge JENTZER, Administrateur

**DEL06072022-04****ACTUALISATION DU CADRE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES****Exposé,**

Vu les articles L123-5 et R 123-2 du Code de l'action sociale et des familles qui confient aux C.C.A.S. la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles donnant toute liberté au C.C.A.S. pour définir les conditions d'attribution des aides facultatives ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020 donnant notamment délégation de pouvoir à la Vice-Présidente pour attribuer les prestations dispensées par le C.C.A.S. de Nevers ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2021 portant adoption du cadre d'attribution des aides facultatives actuellement en vigueur ;

Considérant les évolutions intervenues dans l'organisation du Trésor Public, qui ont fait cesser la possibilité pour le C.C.A.S. de délivrer aux personnes en difficulté des mandats à percevoir au guichet du Trésor Public ;

Considérant les incidences de ces évolutions en matière de :

- formes d'aides attribuées
- modalités de versement

Considérant que désormais les interprètes intervenant pour le Programme de Réussite Educative bénéficient d'un contrat de vacations, et que les procédures d'attribution peuvent être assouplies ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

– D'approuver les termes du nouveau cadre d'attribution des aides facultatives, annexé à la présente délibération et dont les modifications portent principalement sur :

- Des actualisations et précisions sur les types d'aides attribuées et les modalités de versement des aides, du fait des évolutions du Trésor Public,
- Des précisions relatives aux soutiens financiers possibles pour les enfants et familles accompagnés par le Programme de Réussite Educative.

– D'autoriser la Vice-Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 8 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine MAZOYER**

